

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

(Districts Sacré-Cœur et Saint-Joseph)

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption des projets de résolutions numéros 22-191 et 22-192 en date du 21 mars 2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **4 avril 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Les demandes concernant ces projets particuliers (PPCMOI) visent à permettre la délivrance des autorisations suivantes :

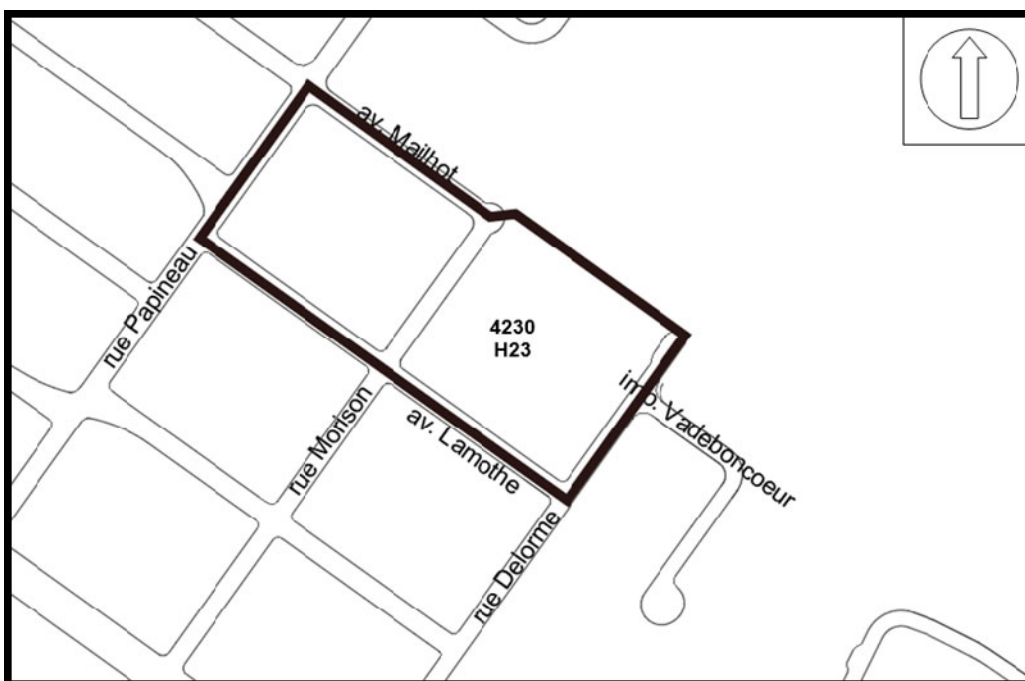
- Permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (gloriette), l'installation d'un foyer extérieur et l'implantation d'une haie de cèdres dans la cour avant secondaire donnant sur la rue Papineau, pour l'immeuble situé au **2155, avenue Mailhot**;
- Certificat d'occupation d'un immeuble situé au **680, rue Plante**, par l'usage « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie », faisant partie du groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) ».

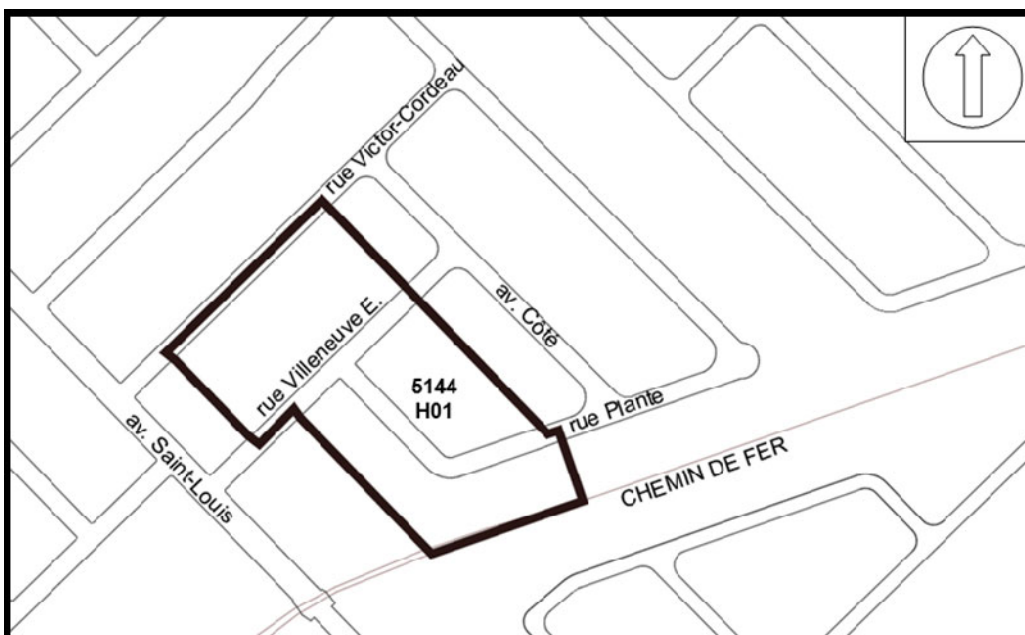
La nature des projets particuliers se résume comme suit :

Résolution	Nature du projet
Résolution 22-191 (district Sacré-Coeur)	<p>Le projet particulier situé au 2155, avenue Mailhot (lot 6 304 025), dans la zone 4230-H-23, visant l'implantation, dans la cour avant secondaire donnant sur la rue Papineau, des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une gloriette : <ul style="list-style-type: none"> a) dans la cour avant secondaire la moins profonde, contrairement à ce qu'impose l'article 16.3.2.4 e) du <i>Règlement d'urbanisme numéro 350</i>; b) à une distance de 1,46 mètres de la ligne de rue, alors que la Grille des spécifications de cette zone impose une marge minimale de 6 mètres; - un foyer extérieur alors que les articles 15.2 alinéa 1 h) et 15.3 a) du <i>Règlement d'urbanisme numéro 350</i> prévoient qu'une telle construction est autorisée en cours latérale et arrière uniquement; - une haie de cèdres avec un recul minimal de 0,5 mètre de la ligne de rue, alors que celui prévu à l'article 17.2.1 du <i>Règlement d'urbanisme numéro 350</i> est de 1,0 mètre;

	<p>Le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 10 février 2022, et conditionnellement à ce que la haie soit composée de cèdres matures ayant une hauteur minimale de 6 pieds (1,83 mètre) et à la réalisation d'un aménagement paysager comprenant des arbres et des plantations arbustives, le tout selon un plan préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.</p>
<p>Résolution 22-192 (district Saint-Joseph)</p>	<p>L'occupation d'un immeuble par l'usage « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie (CUBF 518) », faisant partie du groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) », au 680, rue Plante (lot 1 298 802), dans la zone 5144-H-01, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun entreposage de nature commerciale ou résidentielle n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment principal; - les activités ne doivent causer, en tout temps, quelconque fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz ou éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

Les zones 4230-H-23 et 5144-H-01 sont illustrées sur les croquis ci-dessous :





Une présentation détaillée des projets est diffusée à l'adresse Internet suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication du présent avis, et ce, **jusqu'à midi le jour de la séance du 4 avril 2022**. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse Internet précitée. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les projets de résolutions sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville et également à l'hôtel de ville, au Service du greffe, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 23 mars 2022.

La greffière de la Ville,

Crystel Poirier, LL.L